

# **ADDENDA**

## **SECTEUR 02 : AGRICULTURE ET PÊCHES**

---

**Guide d'organisation  
Grandes cultures 5254**

---

Il convient de remplacer la page 64 du Guide d'organisation par celle-ci.



Modifications approuvées le  
6 octobre 2003



### 6.2.1 Proposition d'aménagement des lieux de formation

La présente section du *Guide d'organisation* renferme des propositions d'aménagement des lieux de formation pour un groupe de treize élèves.

Ces propositions visent l'atteinte optimale des objectifs du programme.

Il importe que les aménagements soient conformes aux normes de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

#### **L'ATELIER : DESCRIPTION GÉNÉRALE**

Un atelier de 18 x 25 mètres carrés sera utilisé pour les travaux d'entretien des bâtiments de ferme, de l'équipement, des machines, des outils et des tracteurs.

Une très grande porte, de type porte de garage, facilitera l'entrée et la sortie de l'équipement et du matériel aratoire.

Une porte de service facilitera l'accès des élèves et du personnel à l'intérieur de l'atelier. On devra trouver dans cet atelier les services de base comme l'eau potable, l'électricité (prises de 110 V) et le chauffage.

L'atelier sera aménagé afin d'accueillir six postes de travail, dont un servira aussi de salle de lavage. Une grande porte, de type porte de garage, facilitera l'entrée et la sortie de l'équipement. Toutes les machines-outils seront regroupées afin d'en faciliter l'utilisation.

Enfin, une section de 4,5 mètres carrés sera aménagée afin de permettre la consultation des plans et des manuels d'entretien des fabricants. Annexée à cette section, une série de casiers permettra aux élèves et aux employées et employés de ranger leurs effets personnels.

De plus, si le lieu de formation n'est pas doté d'un endroit pour l'oxycoupage et le soudage, l'établissement devra aménager, adossé à l'atelier, une aire de 55 mètres carrés, où seront installés cinq postes de soudure conformes aux normes de la CSST.

Un entrepôt de 12 mètres carrés sera aménagé à l'intérieur de l'atelier pour l'entreposage des matières de base, de l'outillage et des engins motorisés.

Source : *Guide d'organisation des programmes de formation professionnelle* du programme d'études

